

N°12 - 05/03/2024 RECOURS EN ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN DATE DU 14 DECEMBRE 2023 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 600-1 DU CODE DE L'URBANISME (16)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 12
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Recours en annulation de la délibération du conseil municipal approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 décembre 2023 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme

Article 1 :	Dans le cadre du recours en annulation exercé par la « Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement des P.O. » et le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les patios de la Massane », et enregistré le 15 février 2024 par le Tribunal Administratif de Montpellier contre la délibération du conseil municipal approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 décembre 2023, M le Maire décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 5 mars 2024

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 05/03/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée E. lequiste.com

99_RU-060-210800080-20240305-DEC12_05032